

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1430

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est dangereux d'autoriser le prélèvement d'organes sur un enfant mineur en raison des risques de pressions familiales.